

PRIME A L'INVESTISSEMENT

BREVE DESCRIPTION

Lors du financement d'un programme d'investissements soit par fonds propres, soit par fonds de tiers, la Région wallonne intervient en octroyant une prime à l'investissement.

ATTENTION : Le taux d'intervention de la Région wallonne dans le cadre de la prime à l'investissement peut varier en fonction de la localisation de l'entreprise : en zone de développement, en zone franche ou hors de ces zones.

ENTREPRISE BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de la prime a l'investissement toute personne physique ou toute personne morale constituée sous forme de société commerciale qui possède un siège d'exploitation en région wallonne et qui répond a la définition européenne de PME, c'est-a-dire :

TPE :

- Moins de de 10 travailleurs
- CA < ou = à 2 M d'euros
- Bilan annuel < ou = à 2 M d'euros

PE :

- de 10 à moins de 50 travailleurs
- CA < ou = à 10 M d'euros
- Bilan annuel < ou = à 10 M d'euros

ME :

- de 50 à moins de 250 travailleurs
- CA < ou = à 50 M d'euros
- Bilan annuel < ou = à 43 M d'euros

NB : Première installation : situation d'une entreprise dont l'attribution du numéro unique a la Banque-Carrefour des entreprises ne remonte pas a plus de 24 mois a la date d'introduction de la demande

CONDITION D'OBTENTION

1. Montant minimum à investir en fonction de la taille de l'Entreprise :

- Moins de 10 travailleurs : 25 000 Euros minimum
- De 40 à moins de 50 travailleurs : 125 000 Euros minimum
- De 200 à moins de 250 travailleurs : 500 000 euros minimum

CONDITIONS D'OBTENTION

1. Le **montant minimum** des investissements est fonction du type d'entreprise et du nombre de personnes occupées par l'entreprise:

EFFECTIF	TPE	PE	ME
moins de 10	25000	50000	75000
10 à moins de 20		50000	100000
20 à moins de 30		75000	125000
30 à moins de 40		100000	125000
40 à moins de 50		125000	150000
50 à moins de 75			150000
75 à moins de 100			200000
100 à moins de 125			250000
125 à moins de 150			300000
150 à moins de 175			350000
175 à moins de 200			400000
200 à moins de 250			500000

2. Le programme d'investissement.

- Celui-ci doit débuter endéans les **6 mois** suivant la date de prise en considération du dossier par la RW. Le total de ces investissements peut s'étaler sur une période de **4ans**.
- L'entreprise doit réaliser au moins 80 % de son programme d'investissement, sinon elle perd la prime
- Un minimum de 25% du financement doit être assuré par l'entreprise sans faire l'objet d'une intervention ayant caractère d'aides.

3. L'entreprise doit être en règle vis à vis de :

- l'ONSS
- des contributions directes
- de la TVA
- des dispositions légales et environnementales liés à son activité.

MONTANT DE LA PRIME

	ZONE DE DÉVELOPPEMENT (MAX 18 % SAUF SAED: 20 %)	HORS ZONE DE DÉVELOPPEMENT (MAX 13 % SAUF POUR LES ME: 6,5 %)
TRÈS PETITE ENTREPRISE		
Aide de base	13 %	10 %
Première installation	3 %	2 %
Intérêt de l'activité	0 à 3 %	0 à 2 %
Localisation en zone franche	3 %	3 %
Site d'activités économiques désaffecté	2 %	0 %
PETITE ENTREPRISE		
Aide de base	6 %	4 %
Création d'emplois	0 à 6 %	0 à 4 %
Localisation en zone franche	% création emploi x 2 + 3 %	% création emploi x 2 + 3 %
Intérêt de l'activité	0 à 4 %	0 à 4 %
Qualité de l'emploi	0 à 3 %	0 à 2 %
Site d'activités économiques désaffecté	2 %	0 %
MOYENNE ENTREPRISE		
Aide de base	6 %	3,5 %
Création d'emplois	0 à 6 %	0 à 1 %
Localisation en zone franche	% création emploi x 2 + 3 %	% création emploi x 2 + 3 %
Intérêt de l'activité	0 à 4 %	0 à 2 %
Qualité de l'emploi	0 à 3 %	0 à 1 %
Site d'activités économiques désaffecté	2 %	0 %

LIQUIDATION DE LA PRIME

2 cas de figure :

1.

- Si programme d'investissement < ou = à 250 000 euros : la prime est payée après réalisation et paiement de la totalité du programme d'investissement.
- Si la durée de réalisation est < à 1 an : la prime est payée après réalisation et paiement de la totalité du programme d'investissement.

2.

- Si programme d'investissement > à 250 000 euros et si la durée de réalisation est < à 1 an : la prime est payée en deux temps :
 - Liquidation de 50% de la prime après réalisation et paiement de 40 % des du programme d'investissement.
 - Liquidation du solde après réalisation et paiement de 100% du programme d'investissement.

PROCEDURE

Avant tout investissement !!!!! :

- Dossier simplifié à introduire au près de la RW
- Réception de l'accusé de la RW dans les 15 jours. La date de cet accusé correspond à la date de prise en compte du dossier : les investissements peuvent commencer.
- Dossier complet à fournir dans les 6 mois à la Région Wallonne qui donne son accord ou pas.

FORMULAIRES

Téléchargeable à l'adresse suivante :

http://formulaires.wallonie.be/p004387_101.jsp

ADMINISTRATION ET ORGANISMES COMPETENTS

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi
Direction des P.M.E.
Place de la Wallonie, 1, bat. III
5100 JAMBES
Tel. : 081/33.42.00
Fax : 081/33.42.22
E-mail : pme.dgee@mrw.wallonie.be
Site internet : <http://economie.wallonie.be>

IDEA
Cellule d'Activité Economique
C/O LME
Rue Descartes, 2
7000 Mons
Tel : 065/ 32 15 11
Fax : 065/ 36 17 46
E-mail : caecentre@lme.be
Sites internet :
<http://www.idea.be>
<http://www.infopme.be>